



**Convention relative au financement de la première phase de travaux
d'aménagement pour la mise en œuvre du Transport en Site Propre de l'Ouest
Strasbourgeois (TSPO)**

AVENANT N° 1

Entre

l'Etat, Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement,
représenté par Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est

ci-après désigné « **l'Etat** »

La Région Grand Est, représentée par le président du Conseil Régional, Monsieur Jean
ROTTNER, en vertu de la délibération n° 21CP-831 du 23 avril 2021

ci-après désigné « **la Région** »

et

La Collectivité Européenne d'Alsace, représentée par son président, Monsieur Frédéric BIERRY,
en vertu de la délibération n° du

ci-après désigné « **le bénéficiaire** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Afin d'améliorer l'offre de déplacement pour les échanges pendulaires quotidiens entre Strasbourg et le territoire Ouest jusqu'à Wasselonne qui n'est pas desservi par le train, l'Etat et les collectivités locales (Région Grand Est et Département du Bas-Rhin) ont signé le 18 septembre 2012, une convention de financement d'un montant de 30 M€ HT, pour mettre en œuvre un projet de transport en site propre par cars interurbains, depuis Wasselonne jusqu'à Ittenheim. Il s'agit du projet de « Transport en Site Propre de l'Ouest Strasbourgeois » (TSPO).

Le projet TSPO et le programme des aménagements nécessaires, sont portés par l'Autorité Organisatrice des Transports Routiers Interurbains (AOT). Pour la première phase d'aménagement de la RD1004 de Wasselonne jusqu'à Ittenheim, le programme a initialement été approuvé par une décision de déclaration de projet du 7 novembre 2010 de la part du Département du Bas-Rhin, qui détenait alors la compétence AOT.

Ce programme d'aménagement a été exécuté partiellement par le Département du Bas-Rhin pour un montant de travaux d'environ 13,4 M€ HT, jusqu'au transfert de la compétence « transport routier interurbain » le 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRE. La Région Grand Est est alors devenue, de fait, l'AOT porteur du projet TSPO.

Par délibération en date du 14 février 2020, la Région Grand Est a décidé de confier au Département du Bas-Rhin, la maîtrise d'ouvrage opérationnelle des aménagements restant à réaliser, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage désignée signée le 10 mars 2020. Suite à la création au 1^{er} janvier 2021 de la nouvelle Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) regroupant les départements du Bas-Rhin et du Haut Rhin au sein du même exécutif, c'est désormais la CeA qui est en charge d'achever les travaux du TSPO restant à réaliser.

Article 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant modifie les articles suivants de la convention du 2 octobre 2012 :

- article 2 : programme d'investissement
- article 3 : calendrier prévisionnel
- article 8 : paiement de la subvention
- article 10 : comptable assignataire
- article 11 : domiciliation de la facturation
- article 12 : notification, contacts
- article 13 : déclaration d'achèvement des travaux
- actualisation **des annexes**

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

L'article 2 « Programme d'investissement » est modifié comme suit :

Le programme d'investissements porte sur la réalisation d'une première phase de travaux d'aménagement et d'élargissement d'infrastructures de voiries existantes, depuis Wasselonne jusqu'à Ittenheim, pour la mise en œuvre du Transport en Site Propre de l'Ouest strasbourgeois. Il comprend également, la réalisation de parkings relais et de stations.

L'avancement de la réalisation du programme est le suivant :

Partie du programme déjà réalisée en travaux :

- les aménagements de voies réservées aux transports collectifs et les carrefours de régulation, d'Ittenheim à Furdenheim ;
- le P+R de Marlenheim ;
- le terminus de Wasselonne ;
- les stations d'arrêt d'Ittenheim à Marlenheim ;

Partie du programme restant encore à réaliser en travaux :

- les aménagements de voies réservées aux transports collectifs et les carrefours de régulation, de Furdenheim à Wasselonne ;
- le P+R Zehnacker et les stations d'arrêt à Wasselonne.

L'article 3 « Calendrier prévisionnel » est modifié comme suit :

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

Début des travaux : décembre 2012

Achèvement prévisionnel des travaux : fin 2023

L'article 8 « Paiement de la subvention » est modifié comme suit :

La subvention sera versée par les cocontractants selon les taux de subvention définis à l'article 4 et selon les modalités suivantes :

Pour l'Etat :

Un ou plusieurs acomptes, qui ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention, sur justification, par le maître d'ouvrage, des dépenses effectuées. Le montant maximum de l'acompte sera calculé en appliquant le taux de subvention au montant des dépenses justifiées. Le bénéficiaire s'engage à déposer à l'appui de sa demande de paiement auprès du service instructeur, un état récapitulatif détaillé qu'il certifie exact, des travaux et dépenses réalisées conformément au programme retenu, accompagné des pièces justificatives et factures acquittées relatives à l'ensemble de ces travaux ainsi qu'un état récapitulatif certifié des sommes encaissées au titre des autres cofinancements.

Les demandes de versement d'acompte et solde seront transmises à la DREAL Grand Est à l'adresse électronique suivante : mobilite.st.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr et, conformément à l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 et au décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatifs au développement de la facturation électronique, chaque appel de fonds pourra être transmis au CPCM par voie dématérialisée sur la plateforme Chorus Portail Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>) en indiquant les numéros suivants :

- N° SIRET Etat : 11000201100044
- Code service exécutant : EALCPM057
- n° d'EJ du dossier : 2102680074

Le solde calculé dans la limite du montant prévisionnel du financement des cocontractants, déduction faite des acomptes versés, sur justification de la totalité des dépenses éligibles effectuées (factures acquittées) et pour l'Etat, d'un état récapitulatif établi par le bénéficiaire et certifié exact de l'ensemble des subventions publiques accordées au titre de l'opération.

Dans le cas où le cumul des aides publiques dépasserait 80% du montant de la dépense subventionnable, les subventions faisant l'objet de la présente convention seraient ajustées pour respecter ce plafond.

L'article 10 « Comptable assignataire » est modifié comme suit :

Le comptable assignataire de la dépense pour le compte de l'Etat est le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle.

L'article 11 « Domiciliation de la facturation » est modifié comme suit :

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Etat	DREAL Grand Est 14, rue du bataillon de marche n° 24 BP 10001 67050 STRASBOURG CEDEX	DREAL Grand Est Service Transports Pôle Mobilité	03 88 13 07 91 mobilite.st.dreal-grand- est@developpement- durable.gouv.fr
Région Grand Est	Région Grand Est Hôtel de Région Place Gabriel Hocquard 57036 METZ CEDEX	Jérémy PALOTY Direction Générale Adjointe en charge des Mobilités / Direction Administrative et Financière	03.87.33.63.74 jeremy.paloty@grandest.fr
CeA	Collectivité Européenne d'Alsace Hôtel du Département Place du Quartier Blanc 67 964STRASBOURG cédex 9	CeA - DRIM Pôle Travaux Neufs Nord	03.88.76.67.67 francis.genet@cea.eu

L'article 12 « Notifications - contacts » est modifié comme suit :

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou courrier électronique à :

Pour l'Etat :

Nom : DREAL Grand Est/Service Transports/Pôle Mobilité
Adresse : 14, rue du bataillon de marche n° 24 - BP 10001 - 67050 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03 88 13 07 91
Fax : 03 88 13 07 70
Mel : mobilite.st.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Pour la Région Grand Est :

Nom : Marie Boulanger
Adresse : 1, place Adrien Zeller BP 91006 67070 Strasbourg Cedex
Tél : 03.88.15.67.22
Mel : marie.boulanger@grandest.fr

Pour la Collectivité Européenne d'Alsace :

Nom : Collectivité Européenne d'Alsace

Adresse : Hôtel du Département - Place du Quartier Blanc - 67 964 STRASBOURG cédex 9

Tél : 03.88.76.67.67

Fax : 03.88.76.67.36

Mel : alain.houssemenne@cea.eu

L'article 13 « Déclaration d'achèvement des travaux » est modifié comme suit :

Le **bénéficiaire** devra déclarer l'achèvement des travaux et transmettre les pièces justificatives correspondantes dans les 6 mois maximum après la fin des travaux, en cohérence avec le calendrier prévisionnel défini à l'article 3.

Strasbourg, le

La Préfète de la région Grand Est

Le Président de la Région Grand Est

Josiane CHEVALIER

Jean ROTTNER

Le Président de la Collectivité
Européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY

ANNEXE 1

Le programme initial selon la délibération du 07 novembre 2010 de Déclaration de Projet, a fait l'objet d'une modification par délibération du 10 février 2020. Cette modification de programme concerne la prise en compte des référentiels techniques VSA (Voies Structurantes d'Agglomération : VSA 70 version 2013 et VSA transports collectifs, version 2019), pour l'aménagement de la section de RD1004 dans le Kronthal entre Marlenheim et Wasselonne.

Le recours à ces nouveaux référentiels de conception VSA dans la traversée du Kronthal, permet, en cas de congestion routière, la circulation des cars du TSPO à vitesse réduite sur les emprises latérales des bandes dérasées de part et d'autre de la chaussée routière. Ces emprises revêtues et élargies pour la circulation des cars interurbains, permettent également les arrêts d'urgence en cas de besoin.

Ces nouvelles dispositions se substituent à celles initialement prévues, à savoir une seule voie TSPO axiale et réversible pour l'exploitation du TSPO aux heures de pointes du matin et du soir.

Cette modification de programme n'a pas d'impact sur le budget d'opération.

ANNEXE 2

Echéancier prévisionnel des prochains appels de fond :

€ HT	2021	2022	2023	TOTAL
Montant des travaux	9 500 000,00	4 300 000,00	2 800 000,00	16 600 000,00
Part de l'Etat (32,5%)	3 087 500,00	1 397 500,00	910 000,00	5 395 000,00
Part Région Grand Est (25%)	2 375 000,00	1 075 000,00	686 805.72	4 136 805.72
Part Collectivité Européenne d'Alsace (42,5 %)	4 037 500,00	1 827 500,00	1 203 194.28	7 068 194.28